

## A 22 - 116

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation  
Chemin du Moulin Peloux

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Pénal ;  
VU le Code de la Route ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;  
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux sur un ouvrage d'art de l'A40 ;  
VU la demande de l'entreprise SIXENSE ENGINEERING en date du 19/12/2022 ;

### ARRÊTE

- Article 1** La circulation de tous véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie pendant 1 jour entre le 3 janvier et le 5 janvier 2023.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.  
Le responsable de la signalisation sera M. LE BRICQUIR joignable au 0619730682
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- SIXENSE ENGINEERING
  - Services de Police

VIRIAT, le 21 Décembre 2022

Le Maire,  
Bernard PERRET

